Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 035-213501224-20260413-D2026_031-DE

DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE

MAIRIE de
LA GOUESNIÈRE
35350

La Gouesnière

☎ 02 99 58 80 80

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le treizième jour du mois d'avril, à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en présence du public, au nombre prescrit par la loi, dans la Salle d'Honneur de la Mairie sous la présidence de M. Jérôme LEGRAND, Maire
Présents : M. LEGRAND Jérôme, Mme FOREST Lisa, Mme LE MAREC-FOURY Audrey, M. GAUTIER Patrick, Mme PIEDVACHE Malory, M. DESCHAMPS Kévin, Mme EBRARD Hélène, M. TOUTANT Argan, Mme TULASNE Vanessa, M. DELEPINE Alexandre, Mme JOUET Laura, M. BLIN Mathieu (arrivée à 20H06), Mme BOUSSAC Karine, M. JOUANNE Thierry, M. BUSSY Daniel, M. ELRIC Régis, Mme PICCO Danièle, Mme VITIS Sandrine.
Absents excusés : M. LEDUC Frédéric donne pouvoir à M. LEGRAND Jérôme, M. BLIN Mathieu (jusque 20H06).
Absent :

A été nommé secrétaire de séance : Mme LE MAREC-FOURY Audrey.

DÉLIBÉRATION N°
2026/031

Date de la convocation et d'affichage :
09/04/2026

Nombre de Membres			
En exercice	Présents	Présents et représentés	Qui ont pris part à la délibération
19	18	19	19

OBJET : CONSEIL D'ÉCOLE : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2143-2 ;

Vu le Code de l'Education, et notamment son article D 411-1 et suivants ;

Un Conseil d'Ecole est instauré dans chaque école maternelle et élémentaire. Il comprend :
- Le directeur de l'école, président ;
- Le maire ou son représentant ;
- Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ;
- Les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil ;
- Un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école ;
- Les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école ;
- Le délégué départemental de l'Éducation nationale chargé de visiter l'école ;
- L'inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription qui assiste de droit aux réunions ;

L'ensemble de ces membres bénéficie du droit de vote.

Le Conseil d'Ecole sur proposition du Directeur d'école a plusieurs missions, notamment :
- Le vote du règlement intérieur ;
- L'établissement du projet d'organisation pédagogique de la semaine scolaire ;
- Dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé, donner tous avis et présenter toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école.

Le conseil d'école se réunit au moins une fois par trimestre, et obligatoirement dans le mois suivant la proclamation des résultats des élections, sur un ordre du jour adressé au moins huit jours avant la date des réunions aux membres du conseil.

En outre, il peut également être réuni à la demande du directeur de l'école, du maire ou de la moitié de ses membres.

Il est proposé à l'assemblée de désigner un membre du Conseil Municipal appelé à siéger au sein du Conseil d'Ecole.

Les représentants du conseil municipal dans les organismes extérieurs sont désignés par vote à bulletin secret. Cependant le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et désignations. (Article L. 2121-21 du C.G.C.T.).

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de voter à main levée.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 035-213501224-20260413-D2026_031-DE

Monsieur le Maire propose la candidature de Mme PIEDVACHE Malory. Il demande s'il y a d'autres candidatures.
En l'absence d'autre candidature, il fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et de ceux engageant leur pourvoir,

- **DÉSIGNE Mme PIEDVACHE Malory comme représentante du conseil municipal au conseil d'école.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Le Maire, M. Jérôme LEGRAND.

La secrétaire de séance, Mme LE MAREC-FOURY Audrey,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.